25

# Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL 50181

36 - Logement

### Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIL

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu les délibérations de la Commission permanent des 14 octobre 2019 et 17 octobre 2022 ;

#### Expose:

Pour faire suite au Plan départemental de l'habitat et afin de mettre en œuvre une de ses orientations majeures qu'est la mobilisation du parc existant, le Département a adopté dès 2012 un dispositif pour aider les ménages modestes à acquérir un logement ancien.

Ce dispositif s'inscrit dans l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, une aide aux personnes accédant à la propriété.

L'aide du Département a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant. Elle est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

La Commission permanente du 14 octobre 2019 a attribué une aide de 3 000 euros à Monsieur Romain TREVISIOL et Madame Elodie LETARD pour l'acquisition du bien situé au 6 rue des Tulipes à Vezin-le-Coquet. En date du 17 octobre 2022, elle a autorisé une prorogation du délai de caducité de deux ans soit jusqu'au 14 octobre 2024, afin de permettre la poursuite des travaux de rénovation énergétique du logement pour atteindre l'étiquette D.

Monsieur Romain TREVISIOL et Madame Elodie LETARD sollicitent aujourd'hui un délai supplémentaire car la pause du poêle à bois, indispensable pour justifier l'atteinte de l'étiquette D, a pris du retard.

Il est proposé de proroger le délai de caducité de l'aide accordée à Monsieur Romain TREVISIOL et Madame Elodie LETARD jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Décide:

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2024 pour Monsieur Romain TREVISIOL et Madame Elodie LETARD.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$	,	

Pour : 54	Contre: 0	Abstentions : 0		

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID: CP20242823

Pour extrait conforme